



**ORDRE NATIONAL
DES PÉDICURES-PODOLOGUES**

CHARTE ETHIQUE ET DEONTOLOGIQUE

APPLICABLE AUX SITES INTERNET

DES PÉDICURES-PODOLOGUES

Approuvée par le Conseil national du 10 avril 2009

La « charte éthique et déontologique applicable aux sites web des pédicures-podologues » permet au praticien d'éditer ou d'héberger des informations professionnelles sur son site tout en respectant les dispositions actuelles du Code de la santé publique et du Code de déontologie. Elle s'applique à tout pédicure-podologue, personne physique ou morale, inscrit au Tableau de l'Ordre souhaitant ouvrir un site à l'adresse du grand-public.

Charte éthique et déontologique applicable aux sites Internet des pédicures-podologues

Le développement du Web dans le domaine de la santé et des soins s'adresse tant aux usagers qui recherchent de l'information qu'aux professionnels de santé qui les leur fournissent. En effet, aujourd'hui, un patient sur cinq environ, consulte un site Internet pour rechercher de l'information médicale ou de santé.

Si l'information en ligne peut améliorer le service rendu aux patients, il n'en demeure pas moins que la qualité, la pertinence et la fiabilité des informations véhiculées doivent être des préoccupations majeures. Il en va de même de la distinction que l'on pourra faire entre information et publicité : l'une étant bien sûr autorisée et l'autre interdite.

Car faut-il le rappeler, l'utilisation de cette technologie, aujourd'hui incontournable dans notre monde moderne, ne dispense pas du respect de règles éthiques et déontologiques.

Ainsi, se référant aux dispositions du code de la santé publique, du code de déontologie des pédicures-podologues, d'une analyse des sites existants pour la profession, et au regard des études et publications des autres Ordres médicaux, le Conseil national de l'Ordre des pédicures-podologues a édicté une « **Charte éthique et déontologique applicable aux sites Internet des pédicures-podologues** ».

Cette charte est constituée de recommandations qui doivent orienter les praticiens lors de la réalisation de leur site. Elle s'applique à tout pédicure-podologue, personne physique ou morale, inscrit au Tableau de l'Ordre. Il existe cependant diverses formes de sites : il peut en effet, s'agir d'un site créé par le pédicure-podologue à titre individuel, d'un site créé par la structure dans laquelle il travaille, d'un site de santé destiné au grand public sur lequel il interviendrait... Il relève de la responsabilité de chacun d'être vigilant et de ne pas transgresser délibérément notre déontologie.

Chaque pédicure-podologue devra veiller à respecter :

- Toute la réglementation qui s'applique aux sites Internet :
- Toutes les règles et dispositions qui s'appliquent à la profession.

Il devra s'engager par écrit à respecter cette Charte en la signant et en la remettant à son conseil régional.

Cependant, Internet est universel, les nouvelles technologies en santé en perpétuelle évolution, la réglementation européenne ne peut être ignorée, l'Ordre a donc bien conscience que les recommandations qui suivent devront être régulièrement réétudiées et mises à jour.

Rappel des grands principes de l'exercice de la profession

Il convient de rappeler que la profession de pédicure-podologue ne doit pas être pratiquée comme un commerce.

Article R.4322-39 du CSP : « La profession de pédicure-podologue ne doit pas être pratiquée comme un commerce. Sont interdits tous procédés directs ou indirects de publicité et notamment tout aménagement ou signalisation donnant aux locaux une apparence commerciale et toute publicité intéressant un tiers ou une firme quelconque ».

Rappelons également que « Toute information délivrée par un pédicure-podologue, par quelque moyen que ce soit, dans un écrit ou par tout autre support d'expression de la pensée, doit être exacte, exhaustive, actualisée ; elle ne peut présenter son activité que si elle correspond à celle figurant sur sa plaque professionnelle, ou ses ordonnances et papier à en-tête ; elle ne doit comporter que ses noms, prénoms titres et diplômes... » (Article R.4322-73 du CSP).

En conséquence, ces règles concernent également la création de sites Internet, dont les projets de contenu doivent être soumis à l'Ordre afin de vérifier leur caractère non publicitaire, l'absence de compérage (Article R.4322-42 du CSP), de mention dénaturant la profession (Article R.4322-36 du CSP), de caution commerciale (Article R.4322-45 du CSP), et de tentative de détournement de clientèle (Article R.4322-64 du CSP).

Caractéristiques du site

1) Appellation

L'adresse du site Internet doit correspondre à l'identité du pédicure-podologue. L'utilisation de pseudonyme est interdite.

De même, l'appellation ne doit pas prêter à confusion, ou faire croire à un exercice de la médecine. En revanche, elle peut faire référence à la qualification du professionnel.

Pour exemple, elle pourra alors prendre la forme : www.pedicure-podologue.dupont.fr

Lors du choix du nom de domaine, le « **.com** » correspond initialement aux entreprises à vocation commerciale, il est donc recommandé d'utiliser le « **.fr** » ou « **.eu** » :

- « **.fr** » est l'extension officielle française, elle implique d'être géographiquement situé sur le territoire français. La création du domaine doit être validée par l'AFNIC, le centre d'information et de gestion des noms de domaine Internet .fr (France) et .re (Île de la Réunion).
- « **.eu** » est l'extension officielle des pays de l'Union Européenne, ouverte à toute personne ou entreprise justifiant d'une adresse valide dans l'un des pays membres.

2) Contact – courrier électronique

L'adresse de courrier électronique de chaque praticien peut figurer sur le site.

L'adresse de courrier électronique est libre, sous les réserves suivantes :

- le libellé de l'adresse électronique doit tenir compte du fait de ne pas exercer la profession sous un pseudonyme ;
- le libellé retenu ne doit pas prêter à confusion, (ne pas faire croire à un exercice de la médecine par exemple).

A titre d'exemple, les libellés suivants respectent ces exigences :

Pour le professionnel : «nom du praticien-pedicure-podologue@nom du fournisseur.fr »

Pour une société d'exercice libéral : «dénomination sociale-pedicure-podologue@nom du fournisseur.fr »

Un avertissement sur l'absence de confidentialité doit être fait.

Dans l'idéal, si une adresse courriel publique du pédicure-podologue figure sur le site, une mention doit figurer sur la fréquence avec laquelle la boîte est ouverte. Le praticien s'engageant à adresser une réponse (notamment lors de la prise de rendez-vous). Une réponse automatisée de confirmation doit être prévue si le patient s'inscrit lui-même sur les zones libres d'un agenda en ligne.

Le masquage des rendez-vous déjà pris par d'autres internautes doit être absolu.

En cas d'absence du praticien, un message d'absence doit être adressé au patient en réponse, avec les coordonnées nécessaires en cas de situation d'urgence.

3) Graphisme et mise en page

S'il est naturel que chaque professionnel cherche à personnaliser son site, en aucun cas la mise en page du site, son graphisme et son iconographie ne doivent apparaître comme promotionnelle, commerciale ou publicitaire.

Les procédés publicitaires classiques tels les slogans, les « spams », les photos de mannequins ou de personnalités publiques, les photos de produits qui pourraient donner à penser qu'il y a vente, sont à prohiber.

L'utilisation d'un logotype, tel que le caducée – marque déposée par l'Ordre national des pédicures-podologues – est interdite.

4) Le contenu

a) [Présentation du pédicure-podologue](#)

Certaines mentions sont obligatoires et notamment celles qui permettent d'identifier le titulaire du site :

Si le titulaire du site est une personne physique, doivent apparaître :

- Les noms et prénoms,
- L'adresse du cabinet principal et éventuellement du secondaire.
- Téléphone et Télécopie
- Le numéro d'inscription à l'Ordre,

Si le titulaire du site est une société d'exercice libéral, doivent apparaître :

- La dénomination sociale.
- Le siège social.
- Téléphone et Télécopie.
- L'inscription de la Société au registre du commerce et des sociétés.
- L'inscription de la Société au tableau de l'ordre.

En outre, l'identification de chaque praticien exerçant dans le cabinet et mentionné sur le site doit être claire. Ainsi, doivent apparaître :

- Leurs nom et prénom.
- Leur numéro d'inscription au tableau de l'ordre.

Pour chaque praticien, peuvent également figurer :

- La mention d'un éventuel exercice annexe.
- La date de naissance.
- Une photo.
- Ses titres et qualifications professionnelles reconnus,
- Ses diplômes, certificats, titres ou autorisations enregistrés conformément à l'article L.4322-2 du code de la santé publique
- Son appartenance à une société savante
- Ses travaux et publications scientifiques avec l'indication des organes les ayant acceptés avec mentions, s'ils existent, de conflits d'intérêts
- Les langues parlées
- Ses distinctions honorifiques reconnues par la République française

La participation à des démarches d'évaluation des pratiques professionnelles (EPP) selon les critères définis par la HAS et l'Ordre peut être indiquée.

Cependant, parce qu'ils conduiraient à mentionner des activités, des fonctions ou des titres qui n'ont pas à ce jour de reconnaissance officielle, les praticiens ne peuvent pas faire figurer :

- Leur curriculum vitae (exemples : formation continue, expériences professionnelles).
- Leurs champs de compétences ou d'activités. Mais conformément à la recommandation votée en Conseil national d'octobre 2008, les professionnels ont la possibilité de faire figurer soit le terme de "semelles orthopédiques" soit celui "d'orthèses plantaires".

Les fonctions électives quelles qu'elles soient, actuelles ou passées, sont en revanche proscrites (article R4322-49).

b) [Présentation du lieu d'activité](#)

Pour chaque praticien mentionné sur le site, peuvent seulement figurer :

- L'adresse, le téléphone, le fax, l'adresse courriel (précédé d'un avertissement si absence de confidentialité).
- Peuvent également figurer le plan du quartier, les moyens de transport pour accéder au cabinet, les facilités d'accès (handicapés, ascenseur, parking)
- Les jours et heures de consultation et de visite à domicile.
- Les dates de congés, l'information de la présence d'un remplacement, d'un collaborateur ou le renvoi vers un ou des confrères peuvent être précisés. En ce cas, pour chaque personne mentionnée peuvent également figurer :
 - Ses nom et prénom.
 - Sa photo.

La qualification professionnelle de chaque personne mentionnée doit être précisée.

En cas d'exercice en lieux multiples, il est licite pour le pédicure-podologue de mentionner sur son site les autres adresses où il est autorisé à exercer conformément à l'article R4322-79 du Code de déontologie des pédicures-podologues.

Des photos du cabinet peuvent également apparaître.

c) [Présentation de l'exercice](#)

Pour chaque praticien mentionné sur le site, il est recommandé de faire figurer :

- La situation au regard de la convention nationale avec les organismes de l'assurance maladie
- La mention du non conventionnement le cas échéant ;
- Le numéro d'agrément fournisseur petit appareillage orthopédie.
- Les conditions de réalisation de devis lorsque la réglementation l'impose ;
- La mention de l'adhésion à une association de gestion agréée (AGA).

d) [Informations médicales](#)

Le titulaire du site est responsable des informations mises en ligne.

S'il en fait le choix, les informations médicales mentionnées sur le site devraient être issues des sites d'informations en santé certifiés par la fondation Health On the Net. Il devra alors lui-même faire la démarche d'une demande de certification auprès de ce même organisme. En effet, les principes de certification de HON correspondent aux critères qualité applicables aux sites web consacrés à la santé auxquels la Haute Autorité de Santé, HAS adhère. (cf. annexe).

Le titulaire du site devra veiller à respecter les droits de propriété intellectuelle des auteurs de ces informations.

Le praticien doit veiller à ce que cette information médicale soit scientifiquement exacte, exhaustive, actualisée, fiable, pertinente, licite, intelligible et validée. En particulier, divulguer dans le public un procédé de diagnostic et de traitement quand sa valeur et son innocuité ne sont pas démontrées constitue une faute (Article R4322-48 du Code de la santé publique).

La source de l'information doit être citée. L'information doit également être datée.

Proposer aux internautes de s'abonner, à partir du site, à une lettre d'information constitue un acte de démarchage prohibé par le Code de la santé publique.

e) Les liens

La création d'un lien entre le site personnel du pédicure-podologue et des sites référencés par lui suppose le respect des règles juridiques (droit d'auteur, par exemple) et déontologiques (interdiction de pratiques commerciales, de la publicité, du compérage).

Un lien automatique sera obligatoirement institué vers un emplacement du site public de l'Ordre fixant les règles déontologiques de la profession et les recommandations en matière de nouveaux moyens d'informations (sites, réseaux, plates-formes), et donc vers l'annuaire des pédicures-podologues mis en ligne par le conseil national de l'Ordre.

Les liens vers les sites d'informations en santé certifiés par la fondation Health On the Net sont autorisés. Le titulaire du site devra veiller à respecter la législation en matière de propriété intellectuelle. Cette obligation trouve son fondement dans la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique.

Sont interdits les liens avec les sites des entreprises commerciales dont celles fabriquant, distribuant des médicaments, objets, appareils, produits présentés comme ayant un intérêt pour la santé.

5) Informatique et libertés

L'ensemble de la réglementation applicable aux sites Internet doit être respecté, et notamment :

- La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés qui impose notamment une information en cas de collecte et de traitement de données personnelles - notamment en cas de mise à disposition d'un service de rappel de rendez-vous à destination des patients du cabinet. Des modèles de notes d'information sont disponibles sur le site Internet de la CNIL.
- La loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique qui impose notamment une identification claire du titulaire du site.

6) Financement.

Le pédicure-podologue doit assurer le financement personnel de son site et ne peut faire mention de liens publicitaires de quelque nature qu'ils soient. Le site personnel du praticien ne peut être hébergé par des sociétés à vocation industrielle, associative, commerciale, pharmaceutique ou autres qui seraient de nature à compromettre son indépendance.

7) Formalités ordinaires.

Le Conseil régional doit être informé préalablement de la mise en ligne du site, afin qu'il puisse formuler ses éventuelles observations.

L'Ordre ayant pour mission de veiller au respect de la déontologie, tout ce que les Conseils régionaux n'autorisent pas en matière d'information ou de signalisation devient une interdiction au regard de la loi. Ces règles concernent donc la création de sites Internet, dont les projets de contenu doivent être soumis à l'Ordre afin de vérifier leur caractère non publicitaire, l'absence de compérage (art. 42), de mention dénaturant la profession (art. 36), de caution commerciale (art. 45), et de tentative de détournement de clientèle (art.64).

Le pédicure-podologue certifiera avoir pris connaissance des principes réglementaires et déontologiques applicables au Web dans le cadre de la pédicurie-podologie et s'engagera à modifier son site en fonction des recommandations du Conseil national de l'Ordre et des observations éventuelles qui seront formulées par son conseil régional au tableau duquel il est inscrit.

ANNEXES

La certification des sites Internet santé

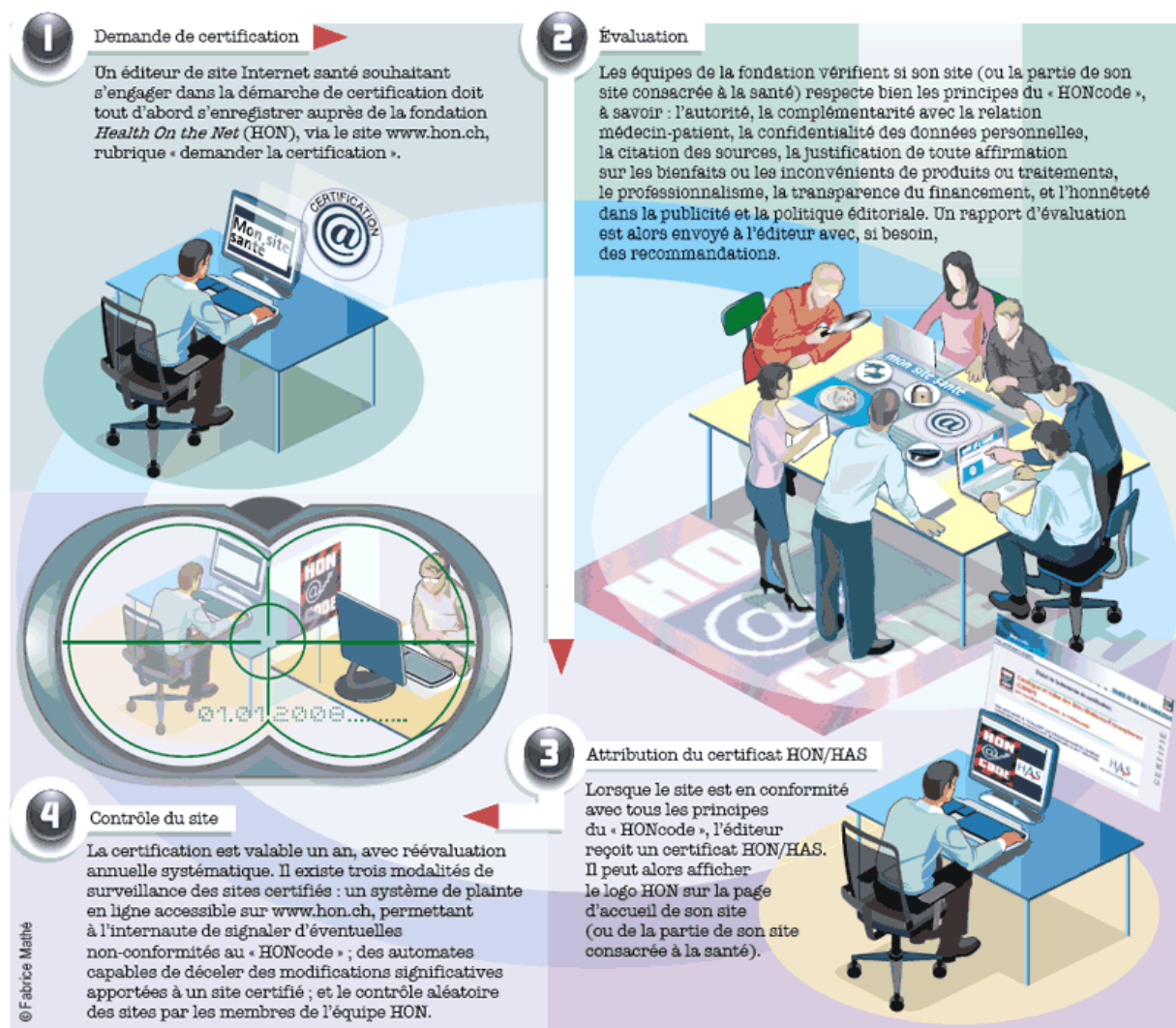
La fondation suisse [Health On the Net \(HON\) \(La Santé sur Internet\)](#) est l'organisme en charge de la certification dans le cadre d'une convention de partenariat avec la HAS.

La certification est fondée sur le respect par les sites de santé des huit principes du [HONcode](#).

Elle traduit l'engagement de l'éditeur du site à respecter des principes de transparence et à diffuser de l'information de santé répondant à des critères de qualité. Elle ne garantit pas le contenu du site.

La certification est gratuite pour l'éditeur de site et repose sur une démarche volontaire de ce dernier.

Procédure :



Source : Haute autorité de santé - http://www.has-sante.fr/portail/upload/docs/image/gif/process_hon_big.gif

27 novembre 2007 | Communiqué de Presse

Internet et santé, la certification : un moyen d'améliorer la qualité des sites dédiés à la santé

Aujourd'hui, un patient sur cinq environ, consulte un site Internet pour rechercher de l'information médicale ou de santé. Deux sites Internet santé ou disposant d'un espace d'information dédié à l'information santé figurent parmi les vingt cinq sites les plus visités en France. C'est dans ce contexte de recours croissant à l'Internet santé que le législateur français a confié à la Haute Autorité de Santé la mission d'établir une procédure de certification des sites Internet santé.

La démarche de certification s'applique aux sites Internet santé (ou espaces d'information dédiés à la santé d'un site), y compris les forums de discussion traitant de questions de santé. La certification répond à une démarche volontaire de la part de l'éditeur de site. La procédure est gratuite pour ce dernier.

Les enjeux de la démarche de certification :

- **sensibiliser les éditeurs de sites**, installés sur le territoire français, en les mobilisant autour de la démarche de certification de leur site ;
- **aider les internautes** à identifier les sites de qualité ;
- **informer les professionnels de santé** de l'existence de cette démarche de certification pour les aider à orienter leurs patients et à échanger avec eux autour de l'information recueillie.

L'organisme de la certification : la fondation Health On the Net - HON

La HAS a choisi la fondation Health On the Net (HON) pour mettre en œuvre la certification des sites Internet santé en France. Cette organisation non gouvernementale suisse a été accréditée à cet effet par la HAS. En effet, les principes de certification de HON correspondent aux critères qualité applicables aux sites web consacrés à la santé dans la communication de la commission des communautés européennes « eEurope2002 », critères auxquels la HAS adhère.

Les critères de qualité de la certification

La certification porte sur le respect de huit principes :

1. **Autorité** (indiquer la qualification des rédacteurs)
2. **Complémentarité** (venir en complément, et non en remplacement de la relation du médecin avec son patient)
3. **Confidentialité** (préserver la confidentialité des informations personnelles soumises par les visiteurs du site)
4. **Attribution** (citer la/les source(s) des informations publiées et dater les pages santé)
5. **Justification** (justifier toute affirmation sur les bienfaits ou les inconvénients de produits ou traitements)
6. **Professionalisme** (rendre l'information la plus accessible possible, identifier le webmestre, et fournir une adresse de contact)
7. **Transparence du financement** (présenter les sources de financements)
8. **Honnêteté dans la publicité et la politique éditoriale** (séparer la politique publicitaire de la politique éditoriale).

Le respect de ces principes doit concourir à améliorer la qualité des sites Internet santé.

ENGAGEMENT A RESPECTER LES DISPOSITIONS DE LA CHARTE

Si le titulaire du site est une personne physique :

Mme – Mlle - M.....

NOM

Prénoms.....

Adresse professionnelle Rue.....

Code postal..... Ville

CROPP d'inscription

Date d'inscription au tableau.....

Numéro d'Ordre.....

Atteste sur "l'honneur" s'engager à respecter les dispositions de la présente charte
(mention à reproduire)

.....
.....

A.....

Le.....

Signature de l'intéressé(e)

Un exemplaire de cet engagement à respecter la charte daté et signé doit obligatoirement être communiqué sans délai au conseil régional d'inscription.

ENGAGEMENT A RESPECTER LES DISPOSITIONS DE LA CHARTE

Si le titulaire du site est une société d'exercice libéral (personne morale),

Raison sociale ou Dénomination.....

Numéro de registre du commerce.....

NOM Prénom du (ou des) gérant (s).....

.....

Adresse du siège social - N°- Rue.....

.....

Code postal..... Ville

CROPP d'inscription

Date d'inscription au tableau.....

Numéro d'Ordre de la société.....

Numéro d'Ordre du (ou des) gérant (s).....

.....

Atteste sur "l'honneur" s'engager à respecter les dispositions de la présente charte
(mention à reproduire)

.....

.....

A.....

Le.....

Signature du (ou des) gérant (s)

Un exemplaire de cet engagement à respecter la charte daté et signé doit obligatoirement être communiqué sans délai au conseil régional d'inscription.